

JU-JUTSU CLUB FAMENNE asbl  
0472/44.18.30  
[www.ju-jutsu-marche.net](http://www.ju-jutsu-marche.net)



---

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR SAISON 2022 - 2023

---

1. Toute personne qui demande son affiliation à l'association «Ju-Jutsu Club Famenne» s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur de celle-ci, que ce soit à titre personnel ou pour une personne dont elle assume la responsabilité. Elle marque son plein accord sur le respect des statuts existants, qu'elle peut consulter sur simple demande à la salle de cours ou sur le site du Moniteur Belge.
2. L'inscription est annuelle et obligatoire avant toute pratique, et ce même pour les cours d'essais. La saison sportive s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. Un formulaire d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable adéquate. Cette inscription confère au pratiquant le titre de membre adhérent dans l'association. Un membre adhérent pour rappel ne dispose pas de droit de vote aux Assemblées Générales.
3. Toute personne inscrite au Ju-Jutsu Club Famenne déclare ne pas être inapte à la pratique des arts martiaux et plus particulièrement du Ju-Jutsu Traditionnel à but non compétitif.
4. La licence-assurance dont le montant est déterminé annuellement doit être payé avant le premier cours sur le compte du Ju-Jutsu Club Famenne (**IBAN BE13 1030 3860 3139**). Le paiement de cette affiliation vous garantit le bénéfice de l'assurance souscrite au nom de tous les pratiquants affiliés et en ordre de cotisation par la FJJT (Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel). En cas de non-paiement, le pratiquant risque de se voir refuser l'accès aux tatamis. Le coût de cette licence est repris dans l'info-club remis lors de l'inscription.
5. Le montant des cotisations est annuel. Un échelonnement trimestriel des paiements est possible. Dans tous les cas, le paiement doit être effectué en début de période: dans la première quinzaine de septembre pour un paiement annuel ou dans la première quinzaine du trimestre pour les paiements trimestriels. Sauf circonstances exceptionnelles et motivées, les cotisations restent dues pour tout mois entamé. Seul le Conseil d'Administration peut décider de réduire ou d'annuler une cotisation. Le non paiement d'une cotisation (totale ou partielle) aura pour conséquence l'exclusion du pratiquant des cours, jusque règlement complet de l'arriéré. Si cet état de fait venait à se répéter, le Conseil d'Administration pourra décider d'exclure le membre d'une manière définitive. Le coût de ces cotisations est repris dans l'info-club remis lors de l'inscription.
6. La prise en charge des pratiquants par l'association commence lorsque le pratiquant se trouve sur la surface des «Tatamis». En dehors de cette surface, les pratiquants sont et restent sous leur entière responsabilité ou sous celle de leur parent. Nous insistons sur le fait que l'assurance ne s'applique que dans la salle de cours, sur le Tatami et ce pour les heures de cours prévus aux horaires.
7. Afin de respecter au maximum l'horaire des différents cours, veuillez être présent cinq minutes avant le début de ceux-ci.
8. Il est strictement interdit de fumer dans les infrastructures sportives (salles, vestiaires, toilettes, couloirs...).

9. Les parents ou personne en charge des enfants ou simplement le pratiquant s'engagent à venir pratiquer le Ju-Jutsu et d'en respecter sa philosophie. Une attention particulière est demandée au niveau de l'hygiène corporelle mais également au niveau de la tenue (kimono). A titre d'exemples, les ongles des mains et des pieds doivent être coupés régulièrement, pas de trace de bic ou autres dessins sur le corps. Le pratiquant pourra se voir refuser l'accès aux cours par l'enseignant, si celui-ci estime que ce qui précède n'est pas respecté ou suffisant. De même l'enseignant pourra exclure un pratiquant qui ferait preuve de grossièreté ou de geste déplacés vis-à-vis d'un partenaire.
10. Le port du T-shirt (blanc) sous le kimono est obligatoire pour les pratiquantes et autorisé à tous lorsque le climat ou la santé le justifie.
11. Dès votre entrée dans le dojo, vous veillerez à ne pas troubler le cours qui se déroule et vous respecterez les consignes et directives données par le professeur.
12. Afin de ne pas perturber le travail des enfants, nous demandons aux parents de ne pas rester présents dans la salle de cours. Ils seront invités lors de manifestations prévues par l'association, et pourront, à cette occasion, apprécier le travail et les progrès réalisés par leur(s) enfant(s).
13. **Si** les parents sont autorisés à assister au cours, en aucun cas ils n'adresseront la parole aux enfants et par leur discrétion, ils veilleront à ne pas perturber l'atmosphère du cours. S'ils désirent émettre un avis, une suggestion ou une remarque à l'enseignant, ils attendront la fin du cours pour s'entretenir avec lui. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion de la salle.
14. Tout pratiquant ou représentant légal pour les mineurs d'âge autorise le Ju-Jutsu Club Famenne à utiliser les photos qui seraient prises dans le cadre des cours ou toute autre activité liée au club à des fins publicitaires, de parution dans un journal ou sur le site Web du club ou de la FJJT (Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel). Si un pratiquant (ou un représentant légal) souhaite que sa photo (ou celle de son enfant) ne soit pas utilisée, il doit le signaler par écrit au président de l'association.
15. Seul le professeur est habilité à octroyer un grade (ceinture ou barrette) jusqu'à la ceinture marron. Au-delà de ce niveau, le grade est octroyé par un jury composé par la commission technique de la Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel (FJJT).
16. Toute personne qui par son langage ou ses attitudes dérogerait aux règles de la politesse et de la bienséance et au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes:
  - a) Avertissement.
  - b) Blâme
  - c) Exclusion temporaire.
  - d) Exclusion définitive.

Le Conseil d'Administration, après audition de l'intéressé et du professeur, prend la décision qui s'impose.

17. Seul le Conseil d'Administration peut valablement décider de l'exclusion définitive d'un membre. Il n'est tenu que de communiquer sa décision. Il n'a pas à se justifier ni à commenter celle-ci.

<b>Adresse des cours :</b>	<b>Institut Saint-Roch Dojo « Ju-Jutsu » (salle sous le réfectoire) Rue Saint-Roch, 7 6900 MARCHE-EN-FAMENNE</b>
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Respect de la vie privée — Adaptation au RGPD

---

## Avant-propos

Ce document reprend les points principaux mis en œuvre pour protection des données privées, une description et les objectifs du traitement de ces données ainsi que l'inventaire des données transmises à des tiers pour le bon fonctionnement du club.

## Introduction

Dans le cadre de son objet social, l'A.S.B.L. Ju-Jutsu Club Famenne est amenée à collecter, traiter et transformer des données transmises par des personnes physiques lors de l'enrôlement de ces personnes en temps que membre de l'A.S.B.L. Ce document décrit l'usage de ces données conformément au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

## Inventaire des informations collectées et produites par l'ASBL

Les informations collectées auprès d'un adhérent dans le cadre de l'activité du club sont :

1. Nom de famille de l'adhérent
2. Premier prénom de l'adhérent
3. Date de naissance de l'adhérent
4. Adresse physique : rue et numéro, code postal et localité
5. Adresse électronique : celle de l'adhérent, de son représentant légal ou d'un contact de confiance
6. Numéros de téléphone fixe et mobile de l'adhérent, de son représentant légal ou d'un contact de confiance
7. Nom et prénom ainsi que numéro de téléphone fixe ou mobile d'un ou deux points de contacts en cas d'accident
8. Certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique sportive

Les informations collectées auprès de la Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel:

1. Numéro fédéral de l'adhérent, s'il est attribué, au moment de son inscription ou, alternativement, à son affiliation fédérale
2. Grade 'Kyu' ou 'Dan' attribué par la fédération

Les informations collectées par transaction électronique :

1. Identité bancaire de la personne physique ou morale réglant, en tout ou en partie, la cotisation de l'adhérent

Les informations suivantes sont produites par le club :

1. Grade 'Kyu' attribué par le club

## Objectifs du traitement des informations

Les objectifs poursuivis par le traitement des données transmises par les personnes physiques adhérentes aux clubs de l'A.S.B.L. sont :

1. Affiliation des adhérents au sein de l'A.S.B.L. Ju-Jutsu Club Famenne (JJCF)
2. Affiliation des adhérents au sein de la Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel pour les pratiquants de Ju-Jutsu (qui se charge d'assurer chaque pratiquant)
3. Enregistrement des adhérents à la newsletter du site internet de l'A.S.B.L.
4. Transmission des informations nécessaires à l'obtention des subsides auprès de l'Administration Communale de Marche.
5. Transmission des informations nécessaires à l'organisation des fêtes organisées par la commune lors de la remise de mérite ou toute autre activités organisées par la commune de Marche-en-Famenne.

## Politique de conservation des données

Les données sont conservées 10 ans, à l'exception des certificats médicaux qui ne sont conservés que trois ans sous leur forme papier.

Le Ju-Jutsu Club Famenne conservera les coordonnées de chaque pratiquant afin de pouvoir l'inviter à d'éventuelles festivités de retrouvailles.

## Politique d'accès aux données

L'accès aux données n'est autorisée qu'au personnes en ayant besoin dans le cadre de leur fonction au sein de l'ASBL JJCF et de la FJJT (Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel). L'accès aux informations privées des adhérents n'est autorisé qu'à :

1. L'administrateur délégué de l'A.S.B.L.
2. La secrétaire de l'A.S.B.L.
3. Le trésorier de l'A.S.B.L.
4. La Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel afin d'assurer chaque pratiquant

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ayant pas l'utilité de consulter ces données en temps normal, une demande spécifique peut être adressée à l'administrateur délégué pour une consultation ciblée.

## Infrastructure informatique utilisée

Les données sont stockées sur un fichier excel chez l'administrateur-délégué.

## Droit de consultation et à l'oubli

Conformément à la législation, chaque adhérent a le droit de demander une copie des informations le concernant au sein de l'ASBL qui fournira les informations demandées, dans la limite de la loi, endéans les 30 jours calendrier.

Conformément à la législation, tout adhérent a le droit de demander un effacement de ses données personnelles, ce qui entraînera une impossibilité d'atteinte des objectifs de traitement de ses données et donc une radiation immédiate de la qualité d'adhérent.

En cas de dissolution sans transfert de l'A.S.B.L., nous procéderons à l'effacement définitif de toute donnée à caractère privé. En cas de dissolution de l'A.S.B.L. avec transfert de l'objet social de celle-ci à une partie tierce, nous procéderons au signalement du transfert auprès des personnes physiques ou morales enregistrées dans les différentes bases de données en présentant les différentes options en termes de conservation, transfert ou effacement des données individuelles.

## Transparence

Nous informons nos adhérents de toute requête hors du champs de la liste des objectifs pré-cités, dans la limite de ce que nous autorise la loi, ou les services judiciaires compétents.

## Personne de référence

La personne de référence en matière de respect de la vie privée est l'administrateur délégué de l'A.S.B.L.

## Droit à l'image

Le membre, ou son représentant légal s'il est mineur, accepte et donne la permission irrévocable d'être filmé, pris en photo dans le cadre des actions de l'association.

En acceptant, il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à l'association Ju-Jutsu Club Famenne (JJCF). Il donne l'autorisation à l'association JJCF de présenter son image dans le respect des droits et de sa personne pour toute diffusion et sur tous supports jugés utiles par l'association JJCF ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement, culturelles, de promotion de l'association ou de ses fédérations tutélares.

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée. La représentation publique des vidéos et photos associatives comporte notamment la communication de l'œuvre au public par :

- projection publique,
  - télédiffusion par voie hertzienne, y compris satellite,
  - télédistribution par câble gratuite ou payante, au forfait ou à l'acte,
  - télédiffusion dans un lieu accessible au public,
  - émission vers un satellite permettant la réception de l'œuvre par l'intermédiaire d'organismes tiers,
  - publication sur un site internet ou un média social utilisé par l'association
  - et plus généralement tous moyens existants ou à venir.
  - de tous originaux, doubles et copies en tous formats et par tous procédés existants ou à venir ;
- de toute version de l'œuvre, française ou étrangère (doublage ou sous-titrage). Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'exploitation des vidéos et photos par l'association JJCF .